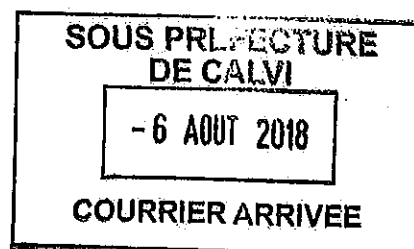


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51
☎ 04.95.61.91.89
✉ mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr



ARRETE N°6/2018
Arrêté municipal portant,
à titre temporaire, d'interdiction et déviation de la circulation

Le Maire de la commune d'Olmi-Cappella,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande la demande conjointe de SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre en date du 19/07/2018,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Machja Festival, du vendredi 10 août 2018 au dimanche 12 août 2018 inclus, il convient d'établir une voie en sens unique comme indiqué ci-dessous,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du vendredi 10 août 2018 - 12h00 au dimanche 22 août 2018- 22h00, la circulation sur le chemin départemental 863 se fera en sens unique, à partir du croisement avec le CD 963 au lieu-dit Terzanile, dans le sens de la descente jusqu'au lieu-dit fontaine de Lavandaghju (boulangerie Casanova).

Article 2 : La mise en place de la signalétique sera installée au niveau de la fontaine Lavandaja (boulangerie Casanova), au niveau du rond-point (auberge de l'Ostéria) et au niveau du croisement entre le CD 863 et la voie communale n°4 quartier d'Olmi (maison Maniccia).

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge et sous la responsabilité conjointe de SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre, qui devront veiller en permanence à ce que celle-ci soit effective.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune d'Olimi-Cappella, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile-Rousse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 03/08/2018

